

Commune de FONTRIEU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Les finances de la Commune de FONTRIEU s'articulent autour de cinq budgets, le budget général, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, des Pompes Funèbres et le budget annexe de la zone viabilisée de la Verrouillé.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2021 a été voté le 9 avril 2021.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle terrains communaux, coupe de bois...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2021 représentent 12 012 126.00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux

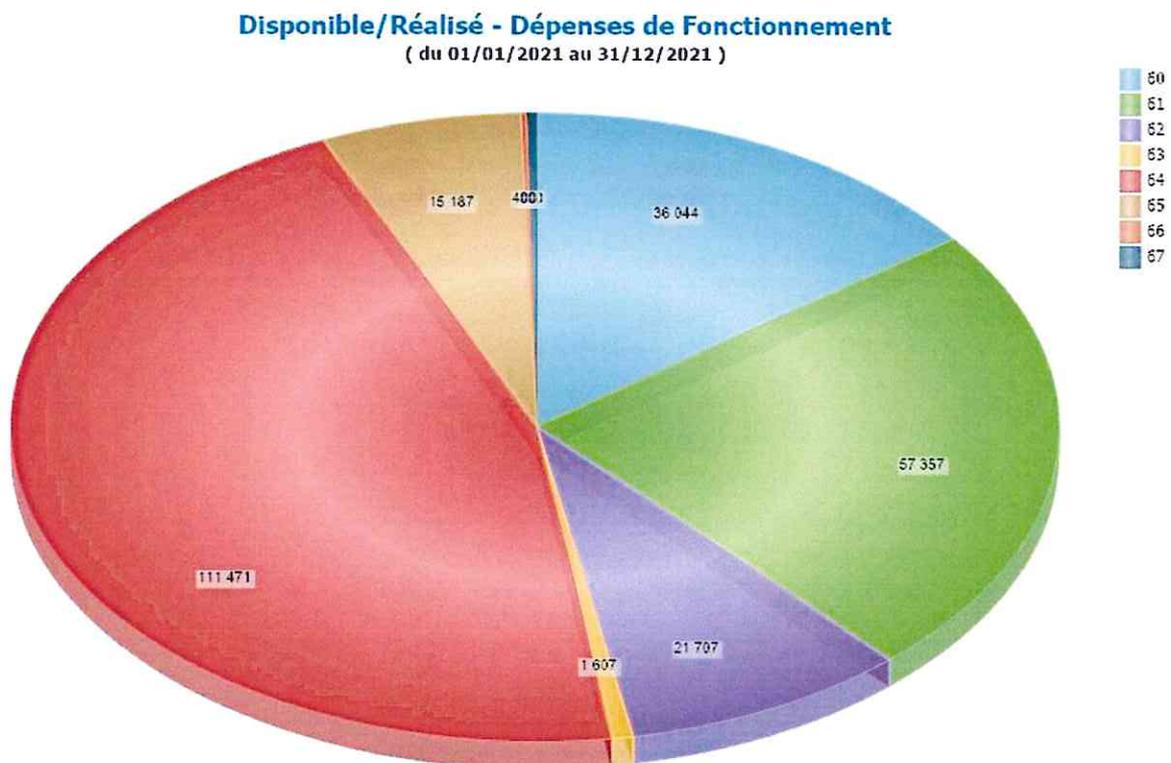
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre de gestion courante
- les produits de services (coupes de bois)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et des bâtiments communaux et de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

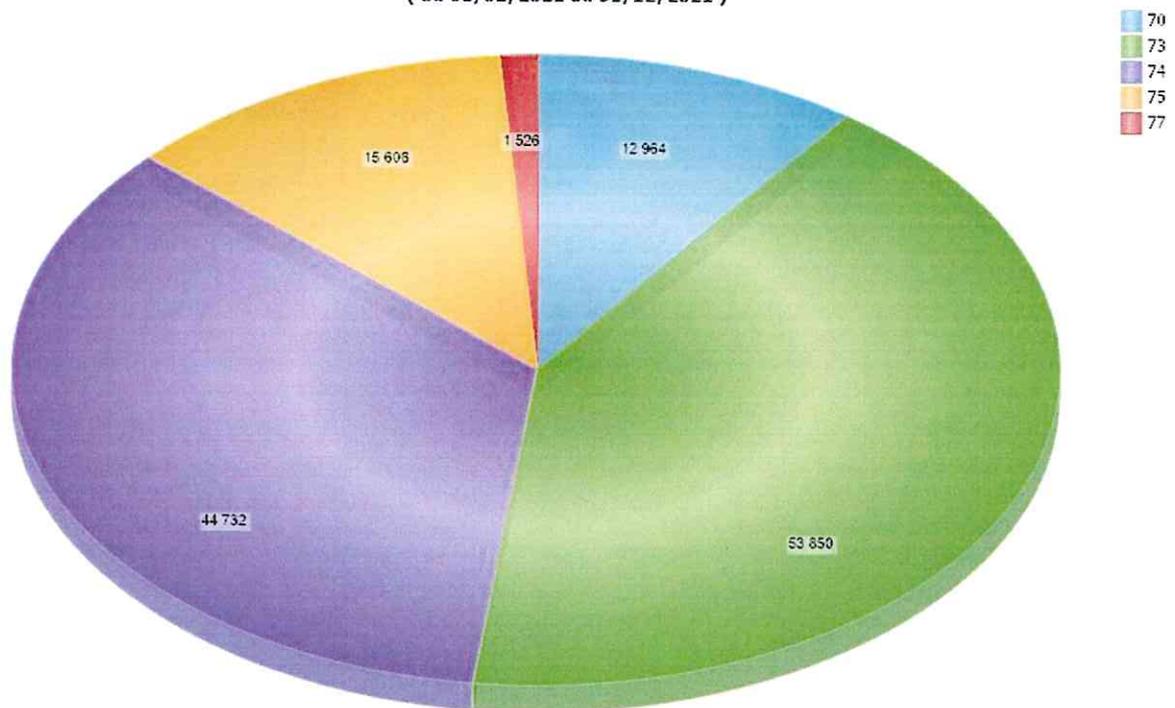
Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2021 2 012 126.00 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement prévues pour 2021

Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du budget primitif. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour l'année 2021.



Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement Réalisé (du 01/01/2021 au 31/12/2021)



Le résultat 2020 n'apparaît pas mais, pour information, l'excédent reporté de 2020 pour la section de Fonctionnement est de **924 522.00 €**.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés en séance du 9 avril pour 2021 n'ont pas augmenté, mais avec un nouveau calcul pour le foncier bâti qui englobe le taux de la commune plus le taux départemental.

- Taxe foncière sur le bâti : 42.97 % (13.06 + 29.91)
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.48 %

Le produit de la fiscalité locale 2021 s'élève à 187 830.00 € auquel se rajoute le produit de compensation d'exonération des taxes foncières 131 667.00 € soit un total de 319 497.00 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat pour l'année 2021 s'élèvent à **458 773.00 €**.

L'ensemble des recettes de fonctionnement permettent d'envisager un dégagement de 516 502.00 € pour la section d'investissement.

III. La section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long

terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

- en Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions, de matériel, d'informatique, d'aménagements, de biens immobiliers, nouvelles constructions.

- en Recettes; plusieurs types de recettes coexistent :

- Récupération du plan de relance du FCTVA

- Emprunt,

- Recettes dites patrimoniales perçues en lien avec les permis de construire soit la Taxe d'Aménagement,

- Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple celles reçues pour la construction d'un atelier),

- Créances du budget annexe de l'eau.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Le résultat 2020 n'apparaît pas mais, pour information, l'excédent reporté de 2020 pour la section d'Investissement est de + 924 522.00 €.

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- l'acquisition d'un tractopelle,

- les travaux de rénovation de l'église de Soulègre

- la construction d'un nouvel atelier municipal,

- l'aménagement de routes forestières,

- les travaux d'éclairage public,

- le début de l'étude de construction d'un bâtiment Mairie,

- le réseau d'eaux pluviales de Sablayrolles

-d) Les subventions d'investissements :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'atelier,

- Subventions du Département, de la Région et de l'état pour diverses opérations.

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues pour 2021 représentent 2 031 687.00 €

IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif

Etat de la dette

La commune à en contrat trois emprunts plus un prêt relais dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2021 : **822 220.22 €**

Montant des Annuités 2021 : **457 087.02 €**

La commune doit rembourser un montant de 400 000.00 € de l'emprunt relais dont l'échéance est pour 2021.

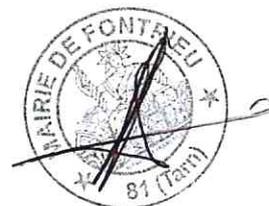
Le montant de la dette par habitant reste faible, à 61.51 € par habitant, contre une moyenne nationale pour les villages de notre taille à 70 € par habitant.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 12 avril 2021,

Le Maire,

Didier GAVALDA



Commune de FONTRIEU

Budget annexe EAU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2021 a été voté le 9 avril 2021.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population qui concerne principalement la vente d'eau aux administrés de la commune, de la subvention d'exploitation qui est importante pour équilibrer le budget et un montant élevé pour les opérations d'ordre d'exploitation.

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2021 représentent 461 425.00 €.- Les recettes prévues au titre de gestion courante sont la vente de l'eau,

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de charges à caractères général, l'entretien des réseaux existants, les achats de matières premières et de fournitures.

Les charges du personnel de la commune affecté au service de l'eau,

Les intérêts des emprunts à payer,

-Les opérations d'ordre entre sections relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

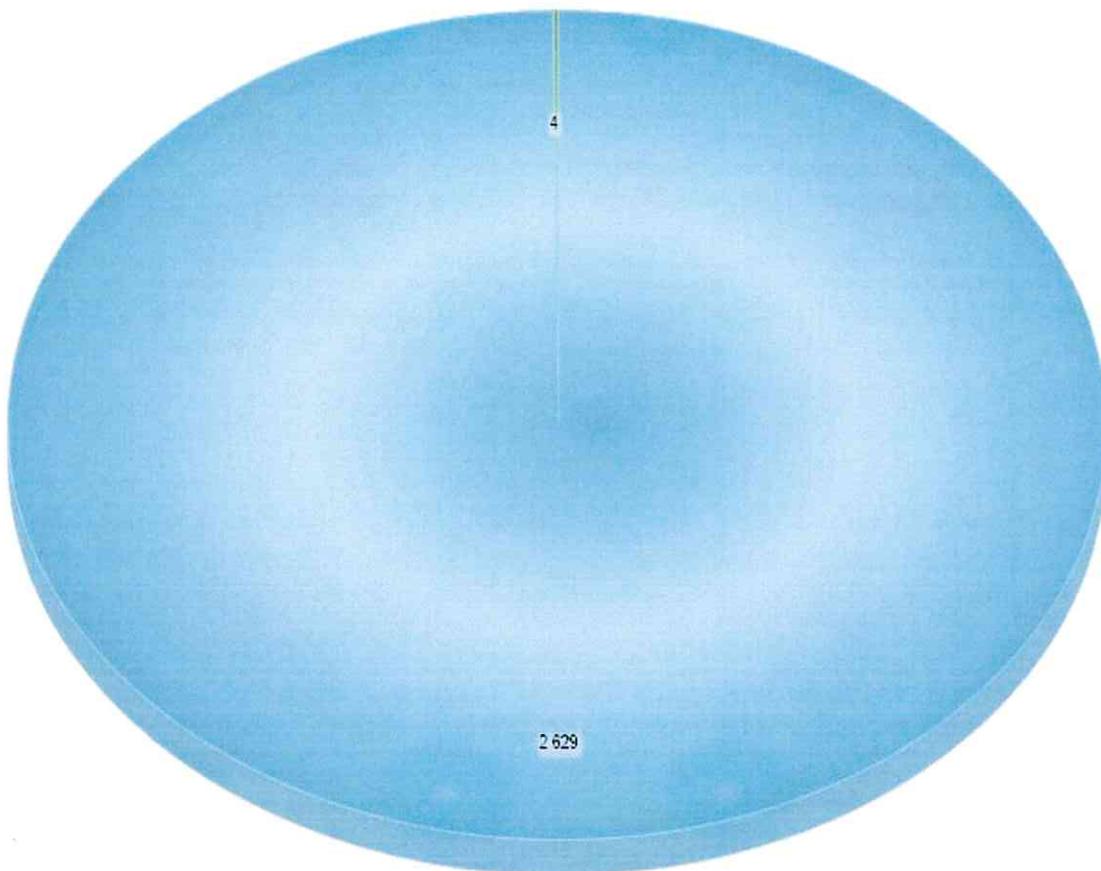
Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2021 représentent 461 425.00 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement prévues pour 2021

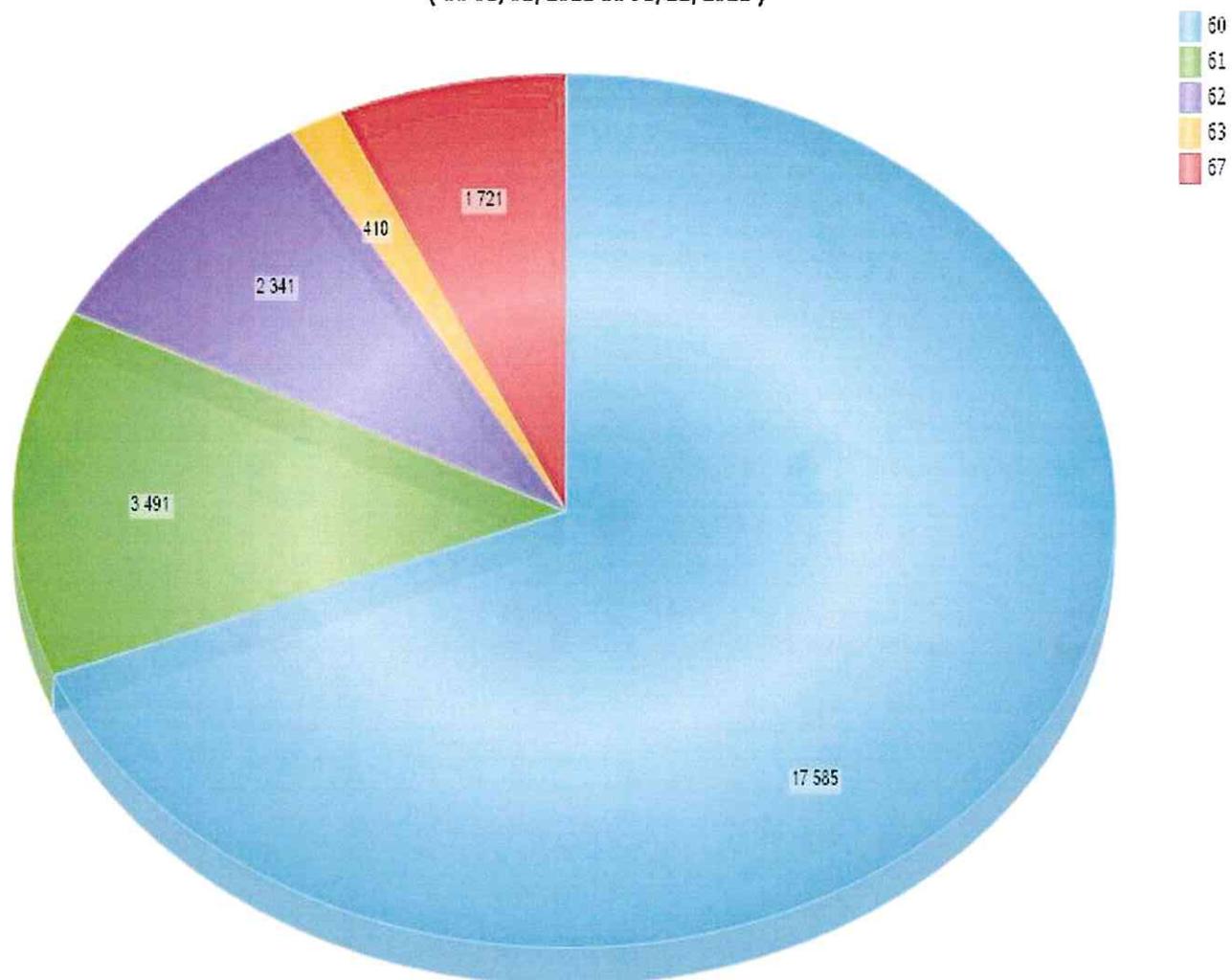
Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2021. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour l'année 2021.

Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement Réalisé
(du 01/01/2021 au 31/12/2021)

70
77



Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement (du 01/01/2021 au 31/12/2021)



Le résultat 2020 n'apparaît pas mais, pour information, le déficit reporté de 2020 pour la section de Fonctionnement est de – 121 296.00 €.

III. La section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

- en Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de la restructuration du réseau de Fontrieu (les travaux d'eau potable situés sur la commune historique de Le Margnès auquel s'ajoutent la tranche additionnelle de travaux de Biège), le programme de travaux de mise en séparatif du hameau de Sablayrolles et le programme d'AEP de Fontrieu.
- Emprunt sous forme d'avance remboursable du budget communal,
- en Recettes plusieurs types de recettes coexistent :
 - Récupération du plan de relance du FCTVA,
 - Les opérations d'ordre de transfert entre section,
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Le résultat 2020, pour information, est un excédent reporté pour la section d'Investissement de 305 749.00 €.

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- La restructuration du réseau de Fontrieu,
- La mise en séparation du hameau de Sablayrolles,
- Le programme d'AEP de Fontrieu pour l'équilibre budgétaire.

d) Les subventions d'investissements :

- Subventions du Département sur le programme d'investissement « Restructuration du réseau de Fontrieu ».

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues pour 2021 représentent 900 013.00 €

IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif

Etat de la dette

Le service eau à en contrat deux emprunts plus un prêt relais dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2021 : 1 783 352.21 €

Montant des Annuités 2021 : 114 470.94 €

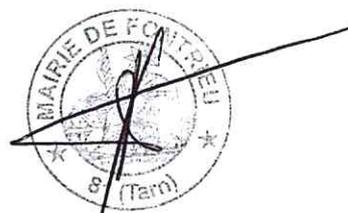
Le montant de la dette par habitant est de 119 €, contre une moyenne nationale pour les villages de notre taille à 70 € par habitant.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 12 Avril 2021,

Le Maire,

Didier GAVALDA



Commune de FONTRIEU
Budget annexe ASSAINISSEMENT
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET
PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2020 a été voté le 9 avril 2021.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population qui concerne principalement la prestation en assainissement, à une subvention d'exploitation qui est importante et un montant relativement élevé en opération d'ordre entre sections.

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2021 représentent 144 049.00€.

- Les recettes encaissées au titre de la gestion courante et plus particulièrement la prestation du service assainissement.

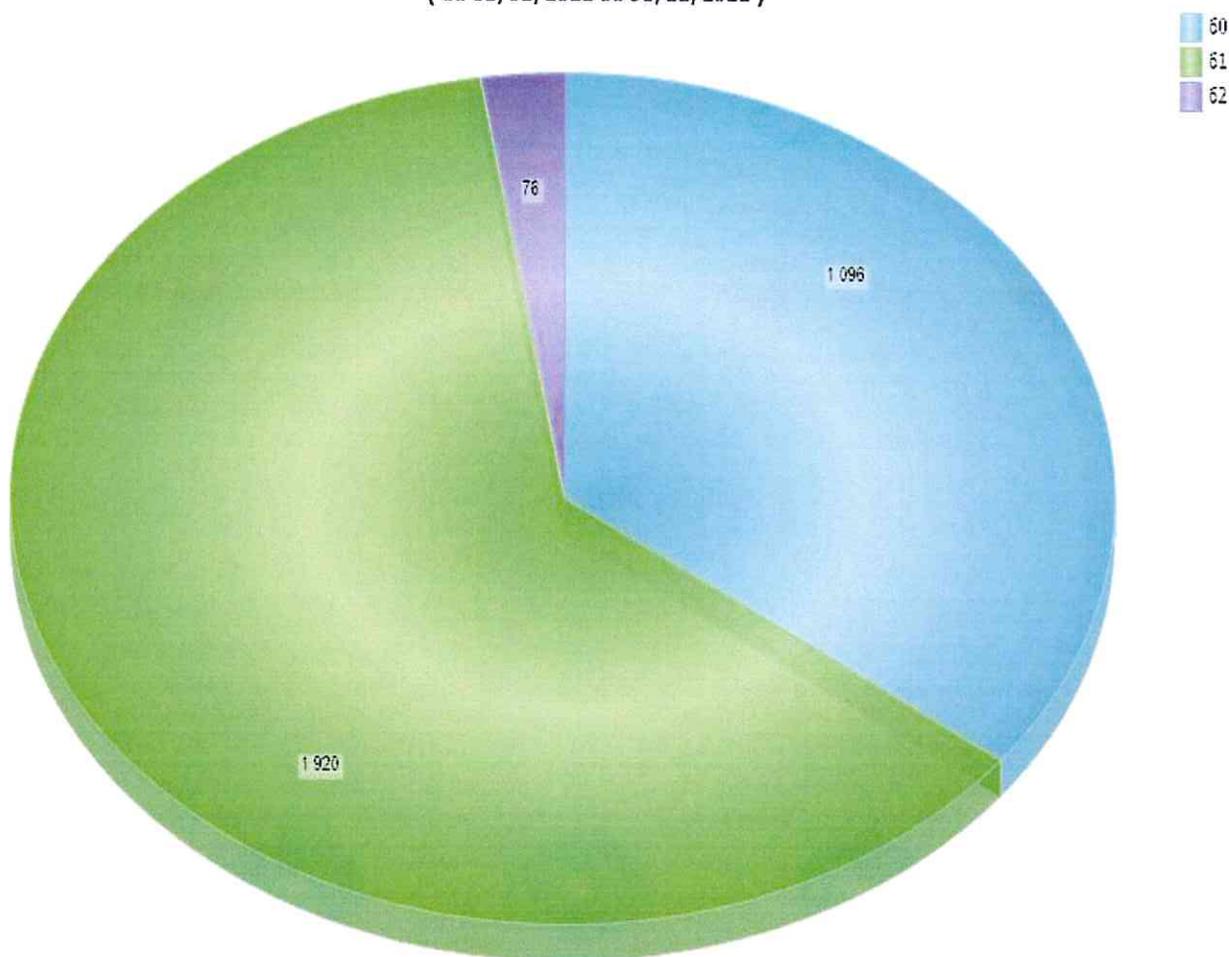
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées de charges à caractères général, l'entretien des réseaux existants, les achats de matières premières et de fournitures.
- Les charges du personnel communal affecté au service de l'assainissement,
- Les intérêts des emprunts à payer,
- Les opérations d'ordre entre sections relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2021 représentent 144 049.00 €.

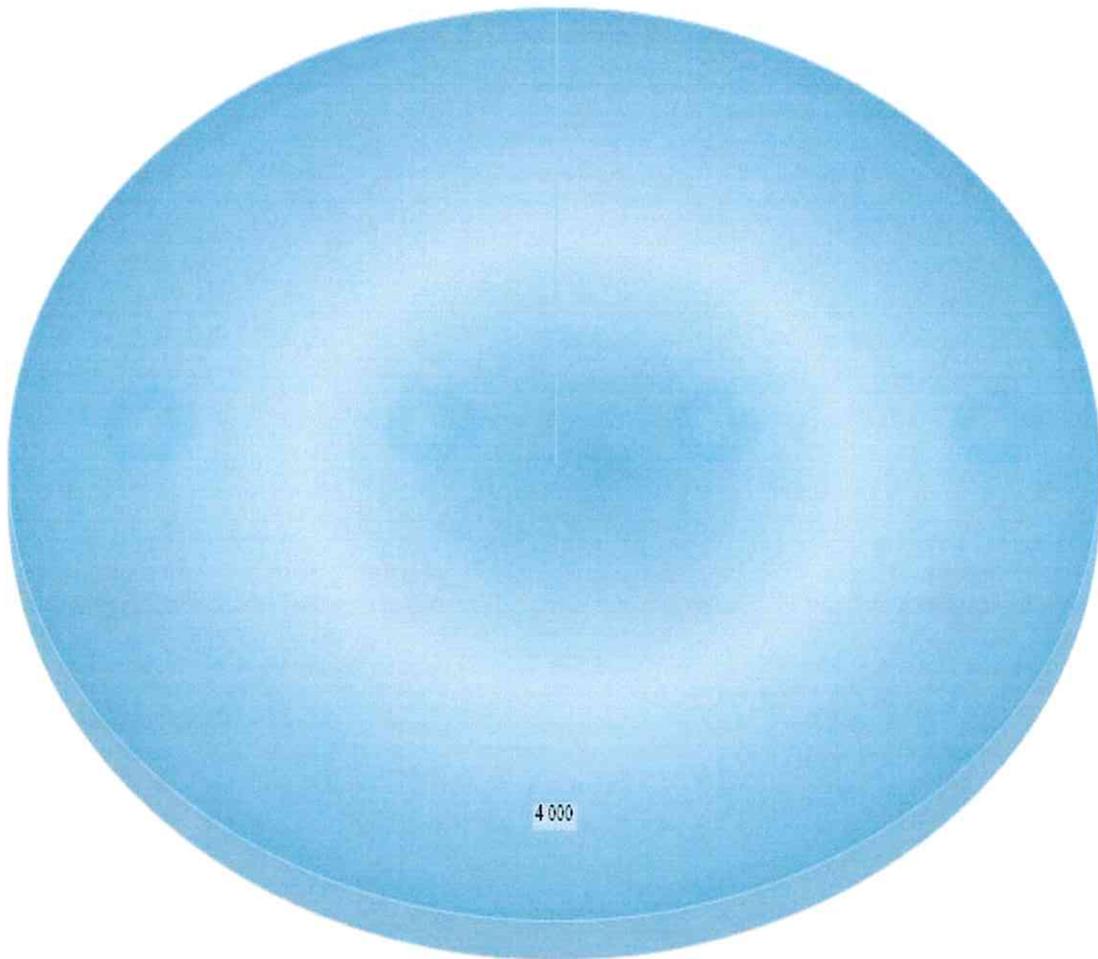
b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement pour 2021

Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2021. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour l'année 2021.

Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement
(du 01/01/2021 au 31/12/2021)



Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement Réalisé
(du 01/01/2021 au 31/12/2021)



Le résultat 2020 n'apparaît pas mais, pour information, le déficit reporté de 2020 pour la section de Fonctionnement est de - 51 794.00 €.

III. La section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

- en Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de la prévision des travaux d'assainissement de Sablayrolles.
- en Recettes plusieurs types de recettes coexistent :
 - La récupération du plan de relance du FCTVA,
 - Les opérations d'ordre de transfert entre sections,
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Le résultat 2020, pour information, est un excédent reporté pour la section d'Investissement de 132 751.00 €.

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- les travaux d'assainissement de Sablayrolles et l'acquisition de terrains.

-d) Les subventions d'investissements :

On prévoit uniquement la subvention de l'Agence de l'eau vu qu'on connaît son montant par notification.

Les recettes et les dépenses d'investissement prévues pour 2021 représentent 821 428.00 €.

IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif

Etat de la dette

Le service Assainissement à en contrat un emprunt plus un prêt relais dont les montant totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 31/12/2019 : **53 809.68 €.**

Montant des Annuités 2019 : **6 232.10 €.**

Il reste à rembourser sur le prêt relais 30 000.00 €.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 12 avril 2021,

Le Maire,

Didier GAVALDA



Commune de FONTRIEU

Budget annexe Zone de la Verrouillé

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2021 a été voté le 09 avril 2021.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population notamment la proposition de vente de lot de terrain et les opérations d'ordre transfert entre sections.

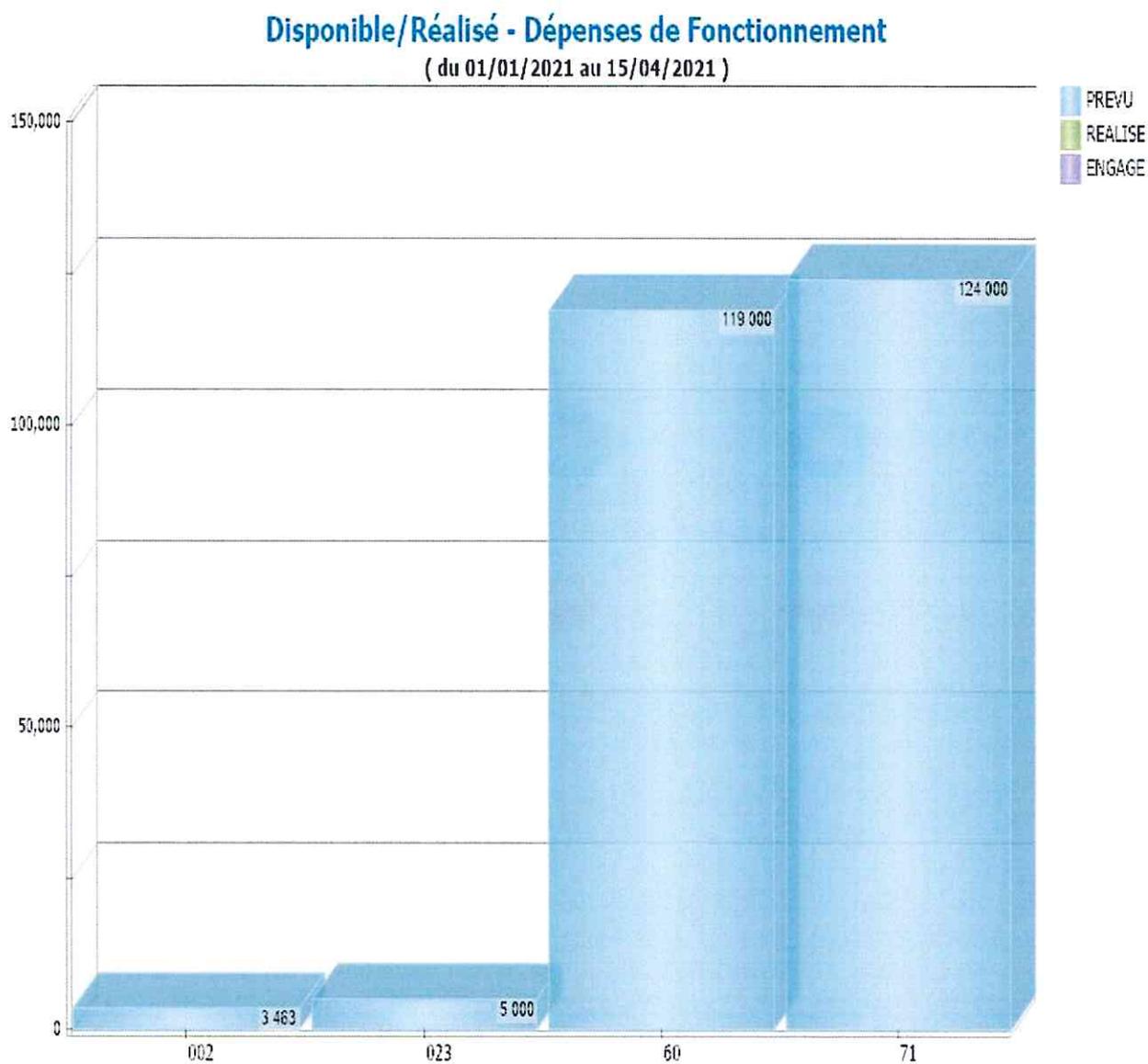
Les recettes de fonctionnement prévues pour 2021 représentent 251 463.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2021 représentent : 251 463.00 €

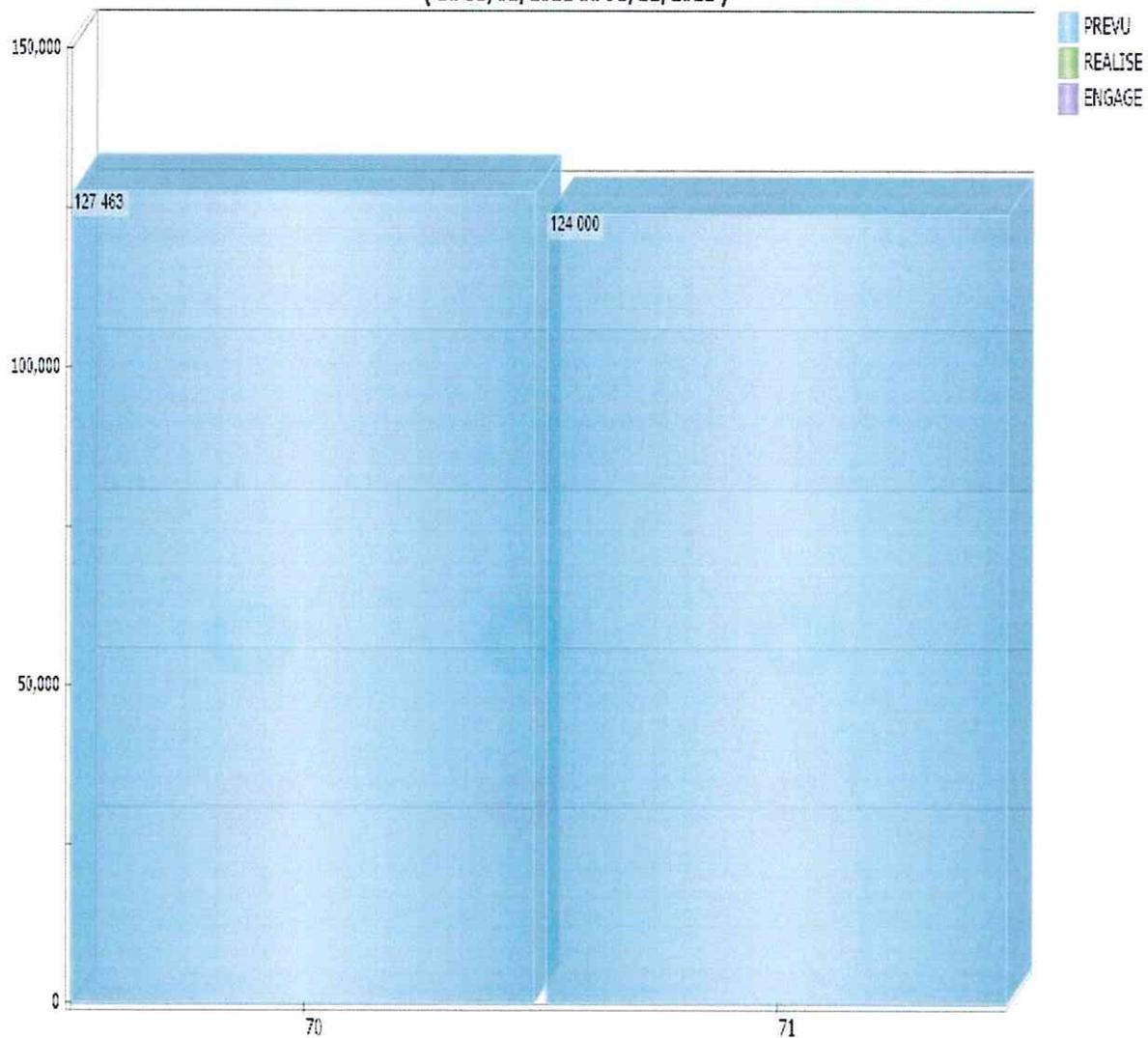
b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement prévues pour 2021

Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2021. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour 2021.



Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement

(du 01/01/2021 au 31/12/2021)



Le résultat 2020, pour information, est un déficit reporté pour la section de Fonctionnement de **3 463.00 €**.

III. La section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir.

Le résultat 2020, pour information, est un déficit reporté pour la section d'investissement de **5 000.00 €**.

Contrairement à la section de Fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

en Dépenses : les opérations d'ordre transfert entre sections sur les terrains aménagés

- Les dépenses d'investissement prévues pour 2021 représentent 129 000.00 €.

- en Recettes : les opérations d'ordre transfert entre sections sur les terrains aménagés.

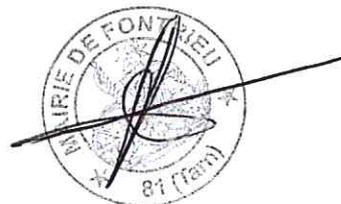
Les recettes d'investissement prévues pour 2021 représentent 129 000.00 €.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 12 avril 2021.

Le Maire,

Didier GAVALDA



Commune de FONTRIEU
Budget annexe Pompes Funèbres
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET
PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (*l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année. Le budget 2021 a été voté le 9 avril 2021.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de FONCTIONNEMENT, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'INVESTISSEMENT qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

La section de Fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

POUR NOTRE COMMUNE :

Les recettes de Fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

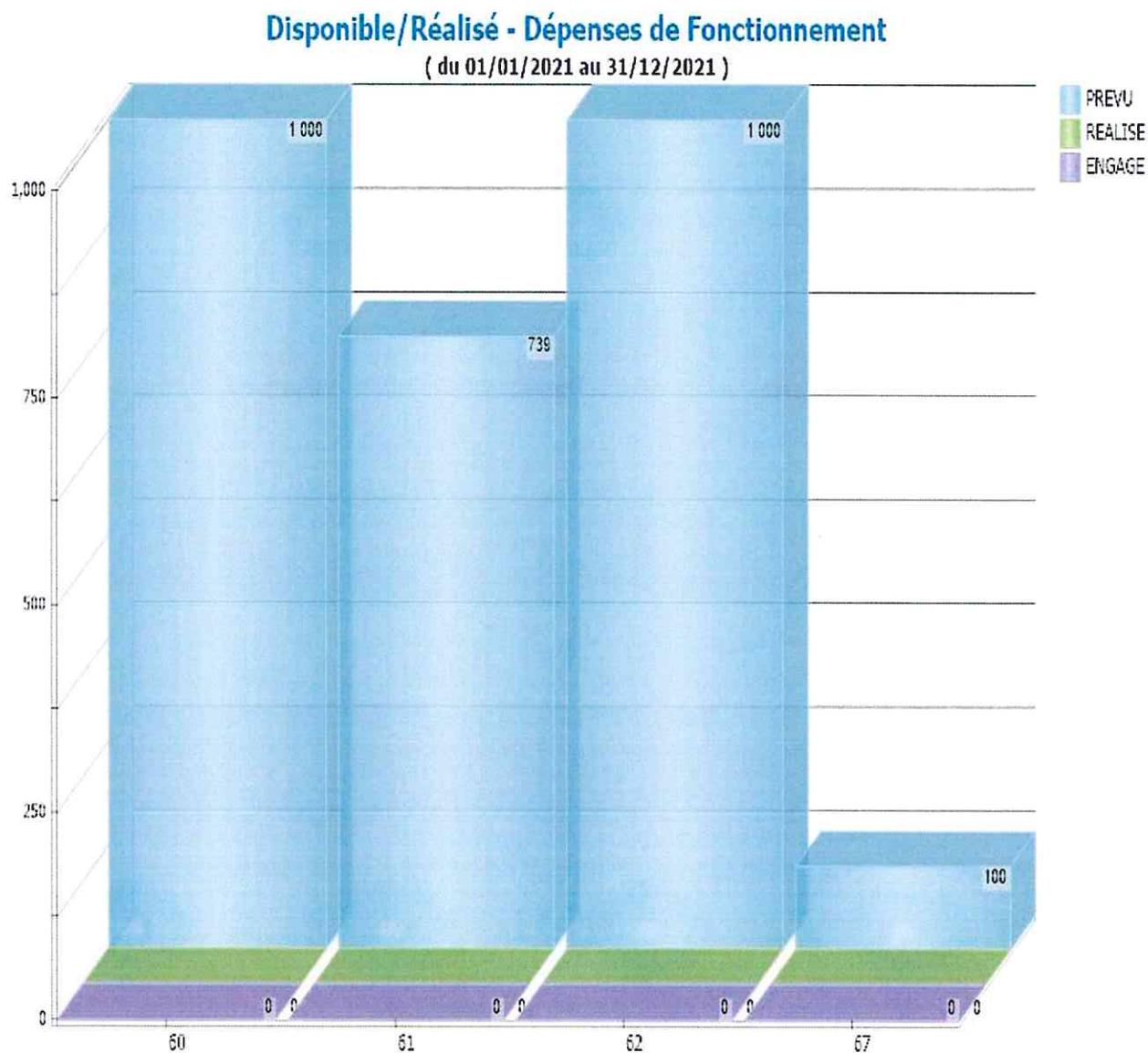
Les recettes de fonctionnement prévues pour 2021 représentent 2 839.00 €.

- Les recettes encaissées au titre de gestion courante correspondent à la vente de prestations de services.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges à caractère général.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2021 représentent 2 839.00 €.

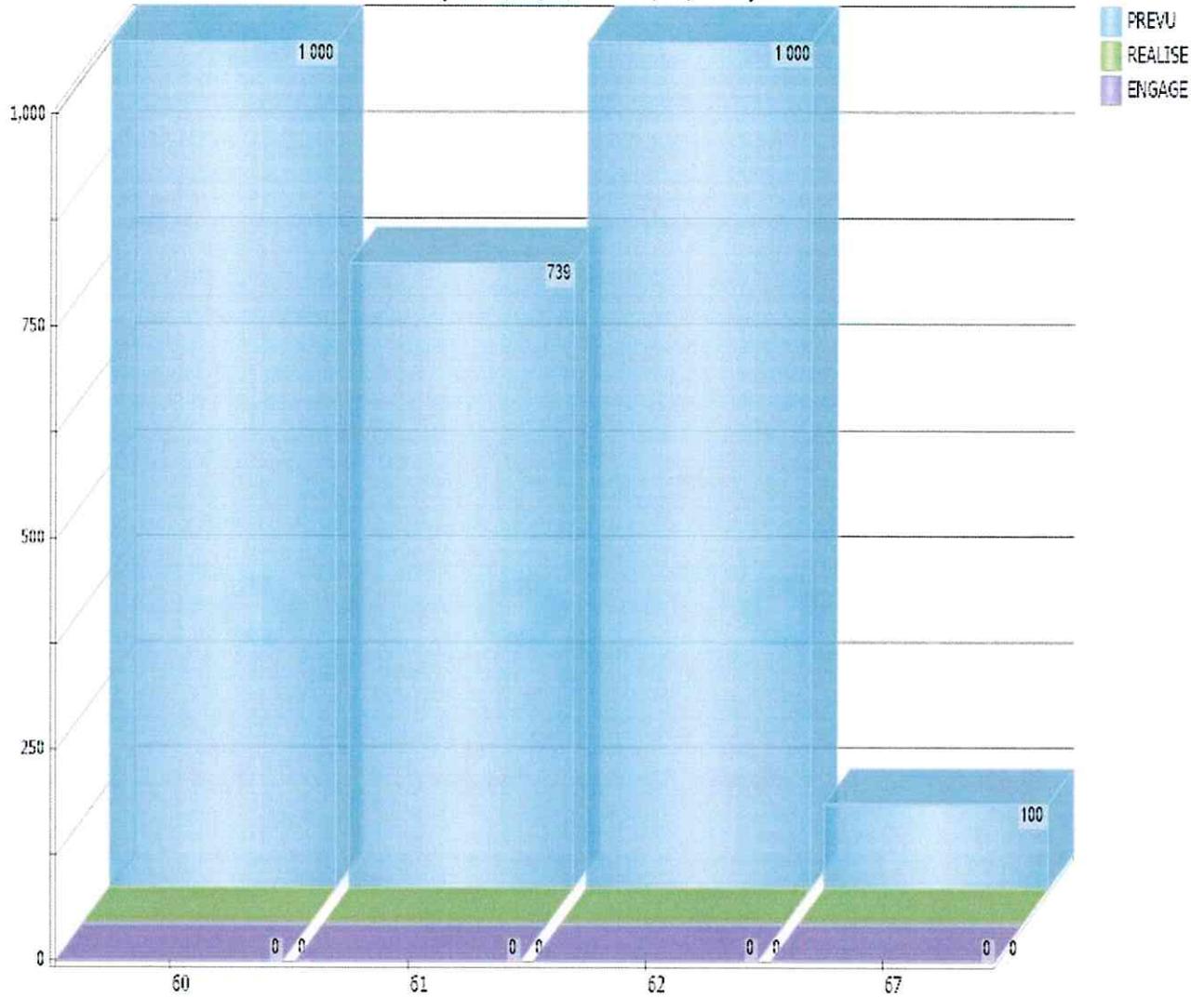
b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement prévues pour 2021

Les graphiques qui suivent reprennent les éléments de la section de Fonctionnement du Budget primitif 2021. Il s'agit des recettes et dépenses prévues pour 2021.



Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement

(du 01/01/2021 au 31/12/2021)



Le résultat 2020, pour information, est un excédent reporté pour la section de Fonctionnement de 2 639.00 €.

III. La section d'Investissement

Il n'existe pas de section d'investissement pour ce compte administratif annexe.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontrieu le 12 avril 2021.

Le Maire,

Didier GAVALDA

